



Conseil économique et social

Distr. générale
27 février 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention
sur les effets transfrontières des accidents industriels

Groupe de travail du développement de la Convention

Cinquième réunion

Genève, 11-13 mai 2015

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Formulation de directives par la Conférence des Parties:

Dispositions relatives à l'aménagement du territoire

Document d'orientation sur la sécurité et l'aménagement du territoire

Note du secrétariat

Résumé

À sa huitième réunion (Genève, 3-5 décembre 2014), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels a demandé au Groupe de travail du développement de la Convention d'examiner un document d'orientation sur la sécurité et l'aménagement du territoire, sur la base d'un projet établi avec le concours d'experts extérieurs, en vue de son examen et de son éventuelle adoption par l'organe directeur à sa neuvième ou dixième réunion.

La présente note devrait servir de point de départ à l'examen futur du Groupe de travail, en présentant les éléments de base des directives et en exposant dans les grandes lignes le champ d'application, le contenu et l'organisation des travaux en vue de leur développement. Le Groupe de travail est invité à prendre note de l'approche proposée pour la mise au point du document d'orientation sur la sécurité et l'aménagement du territoire, notamment des corrélations avec d'autres instruments juridiques et documents de référence mis en avant ci-après.



I. Généralités et mandat

1. À sa huitième réunion (Genève, 3-5 décembre 2014), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a demandé au Groupe de travail du développement de la Convention (Groupe de travail du développement) d'examiner un document d'orientation sur l'aménagement du territoire, sur la base d'un projet établi avec le concours d'experts extérieurs. La Conférence des Parties a demandé que le document soit prêt pour adoption éventuelle à sa neuvième ou dixième réunion. La Banque européenne d'investissement, principale organisation chargée d'élaborer le document d'orientation, en finance l'élaboration par un consultant.

II. Champ d'application

2. Conformément à la demande formulée par la Conférence des Parties, le document d'orientation sera élaboré dans le but:

a) De préciser le lien entre les dispositions générales de la Convention énoncées au paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention et les procédures relatives au choix du site ou à l'aménagement du territoire qui font l'objet de l'article 7 de la Convention;

b) D'expliquer la manière dont la notion de plans et programmes d'occupation des sols utilisée dans d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et instruments juridiques internationaux pertinents s'applique aux dispositions de la Convention concernant le choix du site d'activités dangereuses;

c) D'être conforme aux dispositions de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et la Directive Seveso III¹.

3. Le document d'orientation tiendra ainsi compte des synergies entre la Convention sur les accidents industriels et le Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo), relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole relatif à l'ESE), pour ce qui est du choix du site d'activités dangereuses, afin de fournir aux Parties à ces deux instruments des orientations sur leur mise en œuvre.

4. En même temps, conformément à ce qui a été convenu par le Bureau à ses réunions de juin 2014 et de janvier 2015, le document d'orientation devrait présenter des exemples et des bonnes pratiques concernant l'aménagement du territoire et le choix du site d'activités dangereuses dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Les exemples seront tirés des travaux existants, notamment le panorama des orientations relatives à l'aménagement du territoire et les lignes directrices en matière d'aménagement du territoire, établis par un groupe d'experts dans le cadre du Centre commun de recherche de la Commission européenne². Ces informations seront complétées par des travaux de

¹ Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil.

² *Implementing art. 12 of the Seveso II Directive: Overview of roadmaps for land-use planning in selected Member States*, Rapports scientifiques et techniques du Centre commun de recherche, EUR 23519 EN (Luxembourg, Bureau des publications officielles des Communautés européennes, 2008), disponible sur:

recherche supplémentaires, notamment sur les approches et les bonnes pratiques au-delà de l'Union européenne (UE), en lien avec des experts. Le Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE a mis au point des orientations sur l'aménagement de l'espace, en se référant tout particulièrement aux pays en transition³, qu'il convient de considérer comme des approches et des principes de l'aménagement du territoire généralement admis dans la région de la CEE.

5. À l'occasion du séminaire commun consacré à l'aménagement du territoire autour des sites industriels dangereux, organisé dans le cadre de la Convention sur les accidents industriels et du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE (La Haye, 11 et 12 novembre 2010), les participants ont convenu du fait que les aspects liés à la sécurité industrielle n'étaient pas bien intégrés dans l'aménagement du territoire et que les principales parties prenantes ne coopéraient pas suffisamment. Ils ont recommandé que des critères et des normes relatifs à la sécurité et à l'aménagement du territoire soient mis au point par des experts de la sécurité et de l'aménagement du territoire. Ces critères et normes devraient tenir compte de tendances à long terme et prévoir différents niveaux de développement selon les pays. Les participants ont également recommandé d'élaborer un document présentant les meilleures pratiques disponibles en matière de sécurité et d'aménagement du territoire et décrivant de manière simple et claire les risques pour la collectivité⁴. Conformément à la demande de la Conférence des Parties, le document d'orientation sur la sécurité et l'aménagement du territoire qui doit être établi tiendra compte des recommandations issues du séminaire commun.

III. Contenu

6. Le document d'orientation contiendra:

a) Une analyse juridique de la Convention sur les accidents industriels, concernant les dispositions de la Convention relatives à l'aménagement du territoire et au choix du site d'activités dangereuses;

b) Les liens entre ces dispositions et d'autres instruments juridiques, notamment la Convention d'Aarhus, le Protocole relatif à l'ESE et la Directive Seveso III;

c) Des informations sur les approches, les expériences et les bonnes pratiques concernant l'aménagement du territoire et le choix du site d'activités dangereuses dans les États membres de la CEE.

7. À cet égard, les informations provenant des spécialistes et des experts compétents au titre de la Convention sur les accidents industriels, du Protocole relatif à l'ESE et du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE, ainsi que les travaux menés sous les auspices du Centre commun de recherche de l'UE, seront pris en considération, en sus des conclusions et des recommandations issues du séminaire sur l'aménagement du territoire autour des sites industriels dangereux.

http://ipsc.jrc.ec.europa.eu/fileadmin/repository/sta/mahb/docs/LandUsePlanning/LUP_Roadmaps.pdf, et *Land use planning guidelines in the context of Article 12 of the Seveso II Directive* (septembre 2006), disponible sur: http://ec.europa.eu/environment/seveso/pdf/landuseplanning_guidance_en.pdf.

³ *Spatial Planning: Key instrument for Development and Effective Governance* (ECE/HBP/146), disponible sur: http://www.unece.org/hlm/publications_recent10.html.

⁴ Le rapport de la réunion peut être consulté à l'adresse suivante:

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2010/teia/Report_Joint_Seminar_EN.pdf.

IV. Organisation des travaux

8. La Banque européenne d'investissement, en coopération avec le secrétariat de la CEE, mandatera un consultant à partir de 2015. Celui-ci sera chargé de préparer le document d'orientation (analyse juridique des dispositions de la Convention sur les accidents industriels et de ses liens avec d'autres instruments juridiques, étude des documents existants – provenant notamment de sources nationales ou internationales –, consultations avec des spécialistes de premier plan – notamment des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales –, collecte d'informations sur les approches et les bonnes pratiques, etc.).

9. Il est proposé qu'un petit groupe de spécialistes de l'aménagement du territoire soit établi par le Groupe de travail afin de passer en revue les travaux du consultant, en examinant l'avant-projet, le projet initial et le projet intermédiaire, et en formulant des observations de spécialistes qui concourent à l'établissement de la version finale du document d'orientation, et d'en faire rapport au Groupe de travail du développement (voir le document ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/3 ainsi que l'annexe II).

10. Afin de faciliter l'identification et l'échange de bonnes pratiques, il est en outre proposé d'organiser, à Genève, au printemps 2016, un atelier commun d'une journée sur l'aménagement du territoire et le choix du site d'activités dangereuses, en coordination avec les réunions du Groupe de travail du développement et du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale au titre de la Convention d'Espoo, qui doivent avoir lieu pendant la même semaine (du 11 au 14 avril 2016, à confirmer). Il est prévu que l'atelier soit organisé conjointement par les secrétariats de la Convention sur les accidents industriels, du Protocole relatif à l'ESE et du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE, afin de tenir compte des synergies existantes et de permettre aux différents spécialistes de se réunir. Cette manifestation fournira non seulement une tribune pour permettre aux pays de la CEE de présenter leurs expériences et leurs bonnes pratiques, mais elle permettra aussi aux experts de faire connaître leurs observations sur le projet de document d'orientation avant l'établissement de sa version finale.

11. En fonction des délais convenus, le projet final de document d'orientation pourrait être présenté en vue de son examen et de son adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième ou dixième réunion. Il est également prévu de présenter les directives pour adoption à la Réunion des Parties au Protocole relatif à l'ESE, qui doit avoir lieu en 2017.